

Forfait de 5000 euros TTC pour les biens – 50 000 euros
9% TTC du prix net vendeur pour les biens ≤ 150 000 €
7% TTC du prix net vendeur pour les biens de 150 001 € à 250 000 €
6% TTC du prix net vendeur pour les biens ≥ 250 001€ à 600 000 €
5% TTC du prix net vendeur pour les biens ≥ 600 001 €

Locaux commerciaux / Fond de commerces :

De 0 à 160 000 € : 12 000 € TTC
A partir de 160 001 € : 7% TTC

VIAGER

Prix de vente transaction Viagère : 8% TTC de la valeur vénale

Non – détention de fonds – Absence de garantie financière

Conformément aux articles 1 et 94 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972, l'agence « Immovance Bassin Jacques Cœur » ne reçoit ou ne détient d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de leurs honoraires.

Honoraires à la charge du vendeur sauf stipulations contraires prévues au mandat.

LOCATION NON COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

Locaux vides ou meublés

Visite – constitution du dossier – rédaction du bail

Part du locataire

Zone non tendue : 8 euros/m² habitables – Zone tendue : 10 euros/m² habitables
Etablissement de l'état des lieux : 3 euros/m² habitables.
Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.

Part du propriétaire

Zone non tendue : 8 euros/m² habitables – Zone tendue : 10 euros/m² habitables
Etablissement de l'état des lieux : 3 euros/m² habitables.
Honoraires plafonnés au montant égal à 1 mois de loyer.
Négociation et entremise : non facturées.

LOCATION COMMERCIALE OU PROFESSIONNELLE

Entremise, négociation, visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Part du locataire : 15% HT du loyer annuel TTC
Part du propriétaire : 15% HT du loyer annuel TTC